

Des avantages sociaux pas toujours respectés

Brigitte GERARD

JT DE LA RTBF - 04/09/2017

La presse en a parlé. Nous y revenons. à partir d'une information ou d'un évènement récent **entrées libres** interroge une personnalité, du monde scolaire ou non.



À l'école maternelle Notre-Dame d'Anderlecht, les parents sont invités à venir, si possible, chercher leur enfant sur le temps de midi. La raison ? L'établissement ne dispose ni de la place, ni de moyens suffisants pour encadrer de manière satisfaisante tous ses élèves. Les PO des écoles catholiques d'Anderlecht ont saisi la justice il y a plusieurs années, car elles se sentaient lésées par rapport aux écoles communales. Elles réclament les mêmes avantages sociaux, notamment une aide à la surveillance sur le temps de midi.

Et vous, qu'en dites-vous ?



Bénédicte BEAUDUIN,
directrice du Service juridique
du SeGEC

À côté de ça, si les communes proposent des avantages « hors liste » à leurs écoles, notamment pour le mercredi après-midi,

les classes de dépaysement ou tout ce qui est lié au transport interne, elles sont tenues, en vertu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 mai 2003, de veiller à l'égalité de traitement avec les élèves de l'enseignement libre.

Depuis 2001, la situation a évolué, mais c'est une matière qui fait toujours l'objet d'un contentieux judiciaire assez important entre les communes et les écoles. Le SeGEC continue à mener des actions de sensibilisation auprès de PO qui sont situés dans des communes qui n'octroient pas les avantages sociaux. La commune d'Anderlecht, par exemple, se défend d'octroyer des avantages sociaux, arguant qu'elle offre, en fait, des avantages pédagogiques. Récemment, la situation à Tournai a, quant à elle, fini par trouver une issue favorable à l'enseignement libre, la commune ayant compris qu'il valait mieux négocier.

Le plus important pour nous est, en effet, d'obtenir les avantages sociaux pour l'avenir plutôt que de réclamer des sommes sur le passé. Notre but est bien que le principe d'égalité soit, in fine, respecté. À Tournai, la décision assure les avantages sociaux

pour l'avenir et indemnise partiellement les écoles pour le passé. D'une manière générale, on est sur la bonne voie, mais il reste encore un tiers des communes qui sont en situation irrégulière, en violant ou en contournant le décret du 7 juin 2001.

En ce qui concerne cette problématique, le rôle du SeGEC est de deux ordres : d'abord, un rôle technique de soutien aux écoles, surtout dans les phases antérieures au contentieux. Elles nous interrogent pour savoir ce qu'est un avantage social, comment elles peuvent réagir... Si le problème est fort complexe, on les renvoie vers un avocat avec qui on travaille depuis les années 80, et qui est extrêmement pointu sur cette thématique.

L'autre appui du SeGEC est d'octroyer aux écoles des avances sur les frais de justice et les honoraires dans le cadre des procédures judiciaires. Si à son terme, l'établissement touche une indemnisation, les avances effectuées par le SeGEC sont remboursées, afin de faire bénéficier d'autres écoles d'éventuelles nouvelles avances.

J'ai du mal à comprendre comment des communes peuvent encore faire le choix de ne pas octroyer des avantages sociaux... Si la commune souhaite offrir des services de qualité aux familles, il me semble normal qu'elle les offre à tous ses élèves, quel que soit le réseau d'enseignement fréquenté ! » ■

“ Pour rappel, l'article 24 de la Constitution édicte un principe d'égalité entre tous les élèves, quel que soit le réseau d'enseignement fréquenté. Et une disposition du Pacte scolaire prévoit, par ailleurs, que lorsqu'une commune offre un avantage social à ses élèves du communal, elle doit l'offrir aussi aux élèves de l'enseignement libre. Le problème, c'est que le Pacte scolaire ne définissait pas ce qu'était un avantage social. De nombreuses discussions judiciaires ont donc abouti à l'adoption du décret du 7 juin 2001, qui énumère ce qu'il faut entendre par avantages sociaux. Ceux-ci doivent profiter aux élèves, pas à l'école, et visent essentiellement les garderies (matin, midi et soir), les repas chauds, l'accès à la piscine et le transport pour s'y rendre, mais aussi une série de formes d'aides que la commune octroie à ses écoles via des asbl.